

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département de la Vendée
40 rue Maréchal FOCH

85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du ,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

Et

Communauté de Communes Vie et Boulogne

Représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°IV-C1 du 29 septembre 2017 du Conseil Départemental approuvant le principe d'une participation financière des communes de plus de 10 000 habitants pour l'accès à la médiathèque Numérique e-medi@ ;

Vu l'état des lieux de la lecture effectué par la Direction des Bibliothèques à partir des données transmises par la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'Observatoire de la Lecture Publique en 2024 ;

Vu l'état des lieux réalisé en 2023 par la Communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre de l'élaboration de son Schéma intercommunal de développement de la lecture publique ;

Préambule :

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du Code du Patrimoine). Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (articles L330-1 et L330-2 du code du patrimoine). Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La présente convention détermine le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années.

En vertu de l'article L310-4 du Code du Patrimoine, une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à l'accès à la connaissance, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.

Elle se doit d'être accessible à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (Manifeste de l'Unesco de 1994). En tant qu'établissement recevant du public (ERP), la bibliothèque doit se conformer à la législation en vigueur sur les situations PSH-PMR.

La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques des collectivités et des services publics qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage, avec le soutien de la Direction des Bibliothèques, à atteindre les objectifs suivants d'ici cinq ans, à compter de la date de notification de la présente convention.

1 1. Local, mobilier

- Utiliser et faire vivre les locaux municipaux de lecture publique selon les termes définis par les conventions passées entre les Communes et la Communauté de Communes, sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface entre 0,07 et 0,1m²/hab accessible PMR est préconisée. Le tableau suivant recense les surfaces par médiathèque, en prenant en compte le projet de La Genétouze.

Bibliothèques	Typologie 2022	Surface totale	Surface actuelle en m ² /hab	Préconisations	Préconisations
Aizenay	A	676 m ²	0,06 m ² /hab	0,07 m ² /hab sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface entre 0,07 et 0,1m ² /hab accessible PMR est préconisée	Entre 726 et 1.037 m ²
Apremont	C	144 m ²	0,06 m ² /hab	0,07 m ² /hab sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface entre 0,07 et 0,1m ² /hab accessible PMR est préconisée	Entre 168 et 240 m ²
Beaufou	C	130 m ²	0,09 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	Entre 113 et 161 m ²
Bellevigny – Belleville-sur-Vie	A	350 m ²	0,08 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	Entre 294 et 420 m ²
Bellevigny – Saligny	D	65 m ²	0,03 m ² /hab	Entretien le local l'existant sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface entre 0,07 et 0,1m ² /hab accessible PMR est préconisée	Entre 151 et 216 m ²
La Chapelle-Palluau	C	115 m ²	0,11 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	
Falleron	D	83 m ²	0,05 m ² /hab	0,07 m ² /hab sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface entre 0,07 et 0,1m ² /hab accessible PMR est préconisée	Entre 121 et 172 m ²
La Genétouze	Actuelle : B	Actuelle : 100 m ² Projet : 200 m ²	Actuelle : 0,05 m ² /hab Projet : 0,1 m ² /hab	0,10 m ² /hab	Entre 141 et 202 m ²
Grand'Landes	C	120 m ²	0,17 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	
Les Lucs-sur-Boulogne	A	350 m ²	0,1 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	Entre 258 et 369 m ²
Maché	E	87 m ²	0,05 m ² /hab	0,07 m ² /hab sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface entre 0,07 et 0,1m ² /hab accessible PMR est préconisée	Entre 123 et 176 m ²
Palluau	C	100 m ²	0,09 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	Entre 80 et 114 m ²
Le Poiré-sur-Vie	A	700 m ²	0,11 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	
Le Poiré-sur-Vie – Le Beignon-Basset	/	100 m ²	0,04 m ² /hab	0,07 m ² /hab sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ensemble de la population, une surface entre 0,07 et 0,1m ² /hab accessible PMR est préconisée	Entre 175 et 250 m ²
Saint-Denis-la-Chevasse	A	265 m ²	0,11 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	
Saint-Etienne-du-Bois	C	184 m ²	0,08 m ² /hab	Maintenir et entretenir l'existant	Entre 159 et 227 m ²
Saint-Paul-Mont-Penit	C	125 m ²	0,15 m ² /hab	0,15 m ² /hab	

- Ces locaux seront équipés d'un mobilier adapté à la présentation des collections (romans, albums, BD, documentaires, périodiques, CD, DVD), et à l'accueil du public, des plus jeunes aux plus âgés.

1 2. Conditions d'ouverture et accueil du public

- Maintenir les horaires actuels et engager une réflexion sur les horaires d'ouverture des médiathèques de la Communauté de Communes en s'appuyant sur les préconisations suivantes :

Bibliothèques	Actuellement	Préconisations 2019
Aizenay	20h / semaine	20h / semaine
Apremont	5h / semaine	6h / semaine
Beaufou	6h / semaine	6h / semaine
Bellevigny - Belleville-sur-Vie	18h / semaine	18h / semaine
Bellevigny – Saligny	3h / semaine	Evoluer vers 4h / semaine
La Chapelle Palluau	6h / semaine	6h / semaine
Falleron	4h30 / semaine	6h / semaine
La Genétouze	12h / semaine	16 h / semaine
Grand'Landes	4h30 / semaine	6h / semaine
Les Lucs-sur-Boulogne	18h30 / semaine	18h30 / semaine
Maché	5h30 / semaine	6h / semaine
Palluau	6h / semaine	6h / semaine
Le Poiré-sur-Vie	17h30 / semaine	17h30 / semaine
Le Poiré-sur-Vie – Le Beignon-Basset	6h / semaine	6h / semaine
Saint-Denis la Chevasse	17h30 / semaine	17h30 / semaine
Saint-Etienne-du-Bois	11h30 / semaine	11h30 / semaine
Saint-Paul-Mont-Penit	4h / semaine	4h / semaine

- Choisir ces horaires d'ouverture de façon à permettre à la plus large partie de la population de s'y rendre.

- L'accueil du public et des scolaires sera assuré exclusivement par l'équipe des bibliothécaires salariés et/ou volontaires.

- L'accès à la bibliothèque et le prêt de documents sont gratuits.

1 3. Collections

- Consacrer chaque année un budget minimum de 95 000 € soit 2 €/habitant, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des collections imprimées (livres et revues), sachant que pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de la population un objectif de 2 €/hab est préconisé.

- Consacrer chaque année un budget minimum de 5 500 €, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des CD (environ 26 CD par an par bibliothèque concernée).

- Consacrer chaque année un budget minimum de 24 000 €, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des DVD (environ 35 DVD par an par bibliothèque concernée).

- Consacrer chaque année un budget minimum de 1500 € pour les contenus numériques.

- La commune d'Aizenay atteignant une population DGF supérieure à 10 000 habitants, l'adhésion à la médiathèque numérique E-médi@ est soumise au versement d'une participation annuelle. Le montant de la participation fixé annuellement par le Conseil départemental est susceptible d'évoluer. L'adhésion à la médiathèque numérique E-médi@ est gratuite pour toute personne inscrite dans une bibliothèque du territoire. A titre d'information, la participation financière au 1^{er} Janvier 2024 était fixée à 0,15€/hab.

- Assurer le désherbage des collections existantes et renouveler les documents à l'aide du budget annuel alloué par la Communauté de Communes.

- Présenter les collections selon les critères de rangement normalisés.

1 4. Système d'information

- Maintenir la gestion informatisée des collections et l'accès Internet dans les médiathèques pour les équipes et le public (postes informatiques et Wifi).

1 5. Personnel de gestion

- La gestion des médiathèques pourra être confiée à une équipe de bibliothécaires volontaires, non salariés, dont au moins une partie aura suivi une formation initiale à la Direction des Bibliothèques.

- Affecter à la gestion du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes, un bibliothécaire intercommunal, chargé de la coordination de la politique documentaire, du catalogage et des opérations logistiques. Il sera également l'interlocuteur privilégié de la Direction des Bibliothèques sur l'ensemble des services proposés aux Communes et à la Communauté de Communes.

- Affecter à la gestion et à l'accueil public des sites d'Aizenay, Bellevigny (Belleville-sur-Vie), La Genétouze, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie (bourg et Beignon-Basset), Saint-Denis-la-Chevassse et Saint-Etienne-du-Bois, des bibliothécaires intercommunaux. Leur temps de travail correspondra aux projets culturels validés par le Conseil Communautaire.

GESTION DE STRUCTURE	Nombre d'ETP en place	Préconisations 1 ETP / 2000 hab
Aizenay	2,6	5,2
Bellevigny - Belleville-sur-Vie	1,4	2,1
La Genétouze	1	1
Les Lucs-sur-Boulogne	1,7	1,8
Le Poiré-sur-Vie (bourg et Beignon-Basset)	3	4,5
Saint-Denis-la-Chevassse	1,2	1,2
Saint-Etienne-du-Bois	0,5	1,1
TOTAL GESTION	11,4	16,9

- Affecter aux opérations logistiques et à la coordination de l'action culturelle des bibliothécaires intercommunaux.

- Affecter à la médiation numérique sur l'ensemble des sites un bibliothécaire intercommunal.

- Soutenir les équipes des médiathèques par l'identification d'un bibliothécaire intercommunal référent pour les communes suivantes : Apremont, Beaufou, Bellevigny (Saligny), La Chapelle-Palluau, Falleron, Grand'Landes, Maché, Palluau, Saint-Paul-Mont-Penit. Le référent est l'interlocuteur privilégié des médiathèques. Il pourra être amené à être présent et conseiller lors de temps d'ouverture au public.

Un total de 0,9 ETP est affecté pour le soutien des équipes sur les bibliothèques d'Apremont, Beaufou, Bellevigny (Saligny), Maché, Palluau, La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Falleron et Saint-Paul-Mont-Penit.

Sur des missions liées au fonctionnement du Réseau, la répartition est la suivante :

- Politique documentaire : 1 ETP
- Coordination des animations : 0,9 ETP
- Médiation numérique : 1 ETP
- Circulation des documents (navettes) : 0,7 ETP
- Gestion des collections : 0,6 ETP
- Autres missions : 0,4 ETP

- A l'occasion de leurs déplacements vers les différents sites de la Direction des Bibliothèques, les frais de repas et de transport sont à la charge du bibliothécaire salarié ou volontaire, qui peut en demander le remboursement à la Communauté de Communes, en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

1 6. Actions culturelles, partenariats

- Développer des actions à caractère intercommunal en direction de tous les publics pour promouvoir la lecture publique sur le territoire.

- Consacrer chaque année un budget minimum de 23 000 €, voté par le Conseil Communautaire, pour l'action culturelle.

Article 2 : Engagements du Département

Afin d'accompagner et de soutenir les communes et les communautés de communes dans le développement et l'amélioration des services de leurs bibliothèques, le Département de la Vendée s'engage à assurer gratuitement les prestations de service suivantes :

2 1. Conseil

- Soutenir les équipes des médiathèques par un référent de secteur.

- Conseiller la Communauté de Communes et les Communes dans le cadre de projets d'aménagement ou d'agrandissement de médiathèques, également concernant l'agencement du local par une aide à la répartition des espaces ou au choix du mobilier.

- Accompagner la Communauté de Communes et les Communes lors de la réflexion et la rédaction d'un projet culturel.

- A l'aide d'outils statistiques, permettre à la Communauté de Communes et aux Communes d'évaluer leurs services.

- Proposer une assistance technique par la mise en place d'ateliers auprès des équipes.

2 2. Collections et ressources en ligne

- Renforcer l'intérêt des collections de la Communauté de Communes par le prêt de documents imprimés, sonores et vidéos, renouvelés par navettes et par un choix dans les locaux de la Direction des Bibliothèques, et par l'accès, pour les usagers inscrits dans les médiathèques de la Communauté de Communes, à une plateforme de ressources numériques (livres, musique, films, presse, services d'autoformation, etc.).

- Le prêt de documents est soumis à conditions (respect des quotas, des renvois de documents en retard et ceux réservés).

- Lors de l'aménagement dans un nouveau local, aider de manière exceptionnelle la bibliothèque en proposant un prêt « fonds de base ». Celui-ci prendra la forme d'un prêt pouvant aller jusqu'à 2 000 documents supplémentaires prêtés pendant cinq ans. Ces documents seront ensuite progressivement restitués.

- Accompagner la Communauté de Communes pour la constitution d'un fonds équilibré et varié permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

2.3. Formation

- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires (salariés ou volontaires) chargée de la gestion des bibliothèques du réseau et/ou de l'accueil du public. Un programme des formations proposées par la Direction des Bibliothèques sera transmis à la Communauté de communes et aux Communes.
- Un plan de formations adapté pourra être proposé pour une montée en compétences de l'ensemble de l'équipe.

2.4. Animation

- L'ensemble des publications de la Direction des Bibliothèques sera communiqué à la Communauté de communes et aux Communes.
- Mettre à la disposition de la Communauté de Communes du matériel d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaïs, raconte-tapis, histoires cousues, etc.) qui leur permettra de réaliser des animations. Le matériel d'animation sera prêté sur une période déterminée sous condition d'assurance pour appuyer des actions de médiation.
- Proposer à la Communauté de communes l'inscription des bibliothèques du réseau dans des programmations culturelles portées par le Département.
- Les supports de communication du Département (portail, page Facebook) peuvent relayer les animations des bibliothèques du réseau.

Article 3 : Relations entre le Département et la Communauté de Communes adhérente

3.1. Relation avec la Direction des Bibliothèques

En fonction des missions et des moyens de la Communauté de Communes, la Direction des Bibliothèques ajuste la mise en œuvre de ses services, afin de veiller à la meilleure coordination de l'action des différentes collectivités. De même, dans la définition de ses missions, et dans la mise en œuvre de ses différentes interventions, la Communauté de Communes veillera à ne pas entrer en contradiction avec les orientations et préconisations de la Direction des Bibliothèques qui sera étroitement associée aux actions de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes identifie un responsable chargé de la gestion du réseau des médiathèques.

Le Département signataire de la présente convention identifie, au sein de la Direction des Bibliothèques, des référents dans ses différents champs d'action (conseil et ingénierie, collections, numérique, formation, action culturelle).

Les collectivités s'obligent mutuellement à signaler les projets de lecture publique municipaux / intercommunaux dont elles sont informées sur le territoire et à participer à tout groupe de travail visant au développement de projets concertés.

3 2. Conditions de prêt et assurance

Les documents et matériels prêtés à la Communauté de Communes par la Direction des Bibliothèques et perdus ou détériorés sont remplacés (ou remboursés à la valeur de remplacement) par la Communauté de Communes adhérente. Cette dernière est tenue de souscrire une assurance comprenant les documents fournis et autres matériels mis à disposition par la Direction des Bibliothèques, pour un montant correspondant à la valeur des biens mis à leur disposition, et d'adresser au Département une attestation de cette assurance à première demande.

3 3. Bilan d'activité

Les bibliothèques de la Communauté de Communes adhérente renseignent chaque année le rapport de l'Observatoire de la Lecture Publique à l'attention du ministère de la Culture, et soumis à validation du Département.

3 4. Signalétique et communication

Les Communes et la Communauté de Communes s'engagent à faciliter l'accès à la médiathèque par l'emploi d'une signalétique adaptée. Par ailleurs la Communauté de Communes s'engage à mentionner dans les principales publications relatives aux activités de ses bibliothèques, son appartenance au réseau départemental de lecture publique par la mention « Bibliothèques de Vendée », <http://bibliotheque.vendee.fr/>. Le logo du Département devra être apposé sur tout support de communication (prêt de matériel ou financement d'une animation par le Département).

Article 4 : Application

4 1. Adhésion

L'adhésion au réseau départemental des bibliothèques est gratuite.

À tout moment la Communauté de Communes peut décider de la dénoncer après l'avoir dûment signifié au Département par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. La résiliation de la convention entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors à l'auteur de la résiliation, qui en assure tous les frais.

4 2. Règlement

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet à compter de sa notification à la Communauté de Communes.

4 3. Population

Les populations des Communes et de la Communauté de Communes à prendre en compte pour la mise en œuvre de la présente convention sont celles retenues par l'Etat pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

4 4. Contrôle

En cas de non-respect des engagements de la Communauté de Communes, le Département pourra décider de résilier la présente convention, et donc d'interrompre l'accès aux services de la Direction des Bibliothèques après en avoir informé la Communauté de Communes par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation entraîne la restitution des documents prêtés dans un délai de trois mois. La logistique de cette opération incombe alors au Département, qui en assure tous les frais.

Article 5 : Litiges

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 : Exécution

Le Directeur des Services de la Communauté de Communes adhérente et le Directeur de la Direction des Bibliothèques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente convention d'objectifs.

Fait à

le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Le Président